

ACCORD**sous forme d'échange de lettres sur les îles Canaries**

(96/143/CE)

A. Lettre de la Communauté européenne

Monsieur le président,

À l'occasion de l'adoption de la décision du Conseil d'association CE-Turquie relative à la mise en place de la phase définitive de l'union douanière, les parties sont convenues que les dispositions de cette décision ne portent pas atteinte à celles du règlement (CEE) n° 1911/91 du Conseil, du 26 juin 1991, relatif à l'application des dispositions du droit communautaire aux îles Canaries.

Je vous serais obligé de bien vouloir confirmer l'accord du gouvernement de la république de Turquie sur le contenu de cette lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma plus haute considération.

F. J. ELORZA CAVENGT
*Président de la délégation
de la Communauté européenne*

B. Lettre de la délégation turque

Monsieur le président,

Par votre lettre en date du 22 décembre 1995, vous avez bien voulu me faire la communication suivante:

«À l'occasion de l'adoption de la décision du Conseil d'association CE-Turquie relative à la mise en place de la phase définitive de l'union douanière, les parties sont convenues que les dispositions de cette décision ne portent pas atteinte à celles du règlement (CEE) n° 1911/91 du Conseil, du 26 juin 1991, relatif à l'application des dispositions du droit communautaire aux îles Canaries.

Je vous serais obligé de bien vouloir confirmer l'accord du gouvernement de la république de Turquie sur le contenu de cette lettre.»

J'ai l'honneur de vous confirmer l'accord de mon gouvernement sur le contenu de cette lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma plus haute considération.

U. ÖZÜLKER
*Président de la délégation
turque*